

# RAPPORT ANNUEL 2014 FSPOEIE

Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers  
des Etablissements Industriels de l'Etat

Une gestion Caisse des Dépôts





---

---

Le rapport annuel se présente comme suit :

**I. LE RAPPORT DE GESTION ..... 2**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

**II. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES .....32**

**A. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

**B. L'audit des comptes**

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du FSPOEIE portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'audit joint au présent document.

---

---

<b>Présentation générale</b> .....	3
<b>Financement du fonds</b> .....	4
<b>Gestion du fonds</b> .....	5
<b>Gestion financière</b> .....	6
<b>Indicateurs</b> .....	7
<b>Statistiques</b> .....	9
<b>Frais de gestion</b> .....	22
<b>Partenariat et communication</b> .....	25
<b>Evolution et perspectives</b> .....	26

## **PRESENTATION GENERALE**

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) constitue un régime spécial de retraites.

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'Etat, il assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

La gestion du fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts par la loi du 21 mars 1928.

Les droits de ses affiliés, actifs et retraités sont fixés par décrets du 5 octobre 2004, n°2004-1056 et n°2004-1057.

## **FINANCEMENT DU FONDS**

Les besoins de financement du Fonds sont couverts :

### 1. par les cotisations

- Taux de la retenue à la charge des ouvriers au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 9,14 %

Depuis le 1<sup>er</sup> février 1991, le taux de la retenue pour pension des personnels de l'Etat était de 7,85 %.

Il augmente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 par application de l'article 1 du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010, modifié par l'article 7 du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012, puis par l'article 8 du décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013 qui fixe les taux de la cotisation ouvrière de 2014 à 2020, année à compter de laquelle il sera de 10,86 %.

- Taux de la contribution à la charge des employeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 33,87 %

Ce taux avait été fixé à 10,34 % par le décret n° 91-239 du 1<sup>er</sup> février 1991, à 24 % au 1<sup>er</sup> janvier 1999 par le décret n° 98-1169 du 21 décembre 1998, puis à 27% au 1<sup>er</sup> janvier 2009, à 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 33% au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par le décret n°2008-1328 du 15 décembre 2008.

L'article 1 du décret n°2008-1328 du 15 décembre 2008 a été modifié par l'article 1 du décret n°2011-2079 du 30 décembre 2011 qui prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une indexation du taux de la contribution employeur sur le rapport entre le montant des cotisations patronales d'assurance vieillesse dues au régime général de sécurité sociale et le salaire plafond fixé par l'article D242-16 du code de la sécurité sociale.

Le taux de la contribution a ainsi évolué de 33% du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre 2012, à 33,23% du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 décembre 2013 et à 33,87% au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2. par une subvention d'équilibre

Celle-ci est inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivants : 60 % au premier trimestre de l'exercice et les 40 % restants à la fin du deuxième trimestre.

### 3. par la compensation

Un versement était assuré depuis l'exercice 2006 au titre de la compensation généralisée vieillesse entre régimes de base de sécurité sociale et de la compensation spécifique entre régimes spéciaux pour le risque vieillesse. Ce second niveau de compensation a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **GESTION DU FONDS**

Les différentes fonctions de gestion sont réparties selon trois activités :

1. Le recouvrement des cotisations
  - recouvrement auprès des personnes morales et des personnes physiques.
2. La gestion des affiliés et le contrôle de la liquidation des pensions
  - les opérations relatives aux ouvriers en activité relevant de tous les ministères employeurs
  - les opérations de contrôle de la liquidation des droits à pension et accessoires de pension des ouvriers relevant de tous les ministères employeurs dont le plus important est celui de la Défense.
3. La gestion des pensions
  - les actes de gestion au bénéfice des pensionnés : changements d'adresse, de compte, minima sociaux, cotisations sociales ...
  - la production de la paie mensuelle.

La Caisse des dépôts, en sa qualité de gestionnaire du fonds, assure également le traitement des affaires générales, le suivi des contentieux et le pilotage économique, comptable et financier.

### **GESTION FINANCIERE**

Sur les marchés financiers, l'année 2014 a été marquée par de nouvelles baisses de taux initiées par la Banque Centrale Européenne, mesures visant à inciter les banques commerciales à prêter aux agents économiques.

#### **Une gestion de trésorerie prudente**

Dans ce contexte de très faibles taux d'intérêt, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF «monétaires court terme » et « monétaires » présentant une forte liquidité et une progression toujours positive de leurs valeurs liquidatives.

#### **Résultat financier 2014**

Le résultat financier 2014 s'établit à 1,62 M€, en hausse de 68% par rapport à 2013 (0,93 M€). Ce résultat est essentiellement composé de plus-values dégagées tout au long de l'année à l'occasion des ventes d'OPCVM permettant de couvrir les échéances mensuelles de pension.

Cette hausse d'une année sur l'autre du résultat financier est principalement due à des cessions plus importantes de placements en plus-values.

L'encours moyen des placements en OPCVM de trésorerie sur 2014 s'établit à 463 M€ (prix de revient, données quotidiennes, avec un maximum à 873 M€ au 28/01/14), soit une légère baisse comparé à 2013 (477 M€).

Sur cette période, la performance des placements s'établit à +0,31%, et est supérieure à la performance de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé enregistré sur l'année 2014 une progression de 0,10%).

**INDICATEURS**

**REPARTITION ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION**

Processus	Actes de gestion	Nombre de dossiers traités		Evolution
		2013	2014	2013/2014
<b>Gérer les droits</b>	Affiliation/mutation <sup>1</sup>	194	65	-66,5%
	Sortie de régime	126	71	-43,7%
	Validation (réception d'annulations et demandes de remboursement de cotisations)	698	505	-27,7%
	Annulation de pension	4 914	4 583	-6,7%
<b>Liquider les retraites et payer</b>	Reconnaissance/liquidation d'un droit	3 657	4 914	34,4%
	Révision d'un droit	975	966	-0,9%
	Avances sur pension	2 096	2 137	2,0%
	Oppositions	2 827	2 960	4,7%
	Recouvrement d'une créance <sup>2</sup>	166	151	-9,0%
<b>Recouvrer et maîtriser les cotisations</b>	Recyclage des anomalies de virement	739	447	-39,5%
<b>Assister les mandants</b>	Recours contentieux	18	14	-22,2%
<b>Communiquer et informer les clients</b>	Appels traités <sup>3</sup>	35 878	48 821	36,1%
	Envois RIS et EIG	4 957	8 398	69,4%

<sup>1</sup> Le périmètre des mutations pris en compte est limité aux mutations avec transfert de personnel.

<sup>2</sup> Dossiers actions en répétition de l'indu (sur personnes physiques) suivis par le service recouvrement et dossiers actions en réparation civile (auprès des tiers responsables) suivis par le service juridique

<sup>3</sup> Appels traités par le centre d'appels

### Les oppositions :

Les oppositions signifiées aux pensionnés du FSPOEIE sont :

- les avis à tiers détenteurs, signifiés par l'administration fiscale
- les oppositions au titre des pensions alimentaires, signifiées par voie de justice
- les saisies des rémunérations
- les oppositions à tiers détenteur
- les oppositions amiables
- les cessions des rémunérations

### Les recours contentieux

Au cours de l'année 2014, le FSPOEIE a été saisi de douze recours formés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux et d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Trois d'entre eux portent sur le calcul de la pension, trois sont relatifs à des pensions de réversion : suspension des droits pour concubinage ou PACS ; dé cristallisation des pensions en application de la loi de finances 2011, deux sont relatifs aux cumuls (l'un d'eux est porté devant la Cour administrative d'appel), deux portent sur la qualification des travaux insalubres, un sur la date de liquidation de la pension, un sur la bonification pour enfants, un sur la prise en compte dans la pension de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Enfin le Conseil d'Etat a été saisi par un ouvrier de la question de la prise en compte dans le calcul du coefficient de majoration, du forfait horaire des sapeurs pompiers.

Le tribunal administratif de Bordeaux a rendu au cours de la même période huit jugements, tous favorables au régime.

Deux portent sur l'attribution de la bonification pour enfants après liquidation initiale des droits. Les requêtes ont été rejetées pour présentation hors des délais des recours eu égard à la date de notification du brevet.

Deux sont relatifs à la prise en compte dans le calcul du coefficient de majoration, du complément à la prime de rendement. Le tribunal a adopté une position conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il a en effet conclu que ce complément ne doit pas être pris en compte dans le calcul du coefficient.

Les quatre derniers portent sur la date de mise en paiement de la pension de réversion consécutivement à un divorce, la date d'ouverture du droit à pension, la reconnaissance de services au titre de travaux insalubres et la durée annuelle de travail qui doit être prise en compte dans la détermination du coefficient de majoration pour les instructeurs des écoles de formation technique.

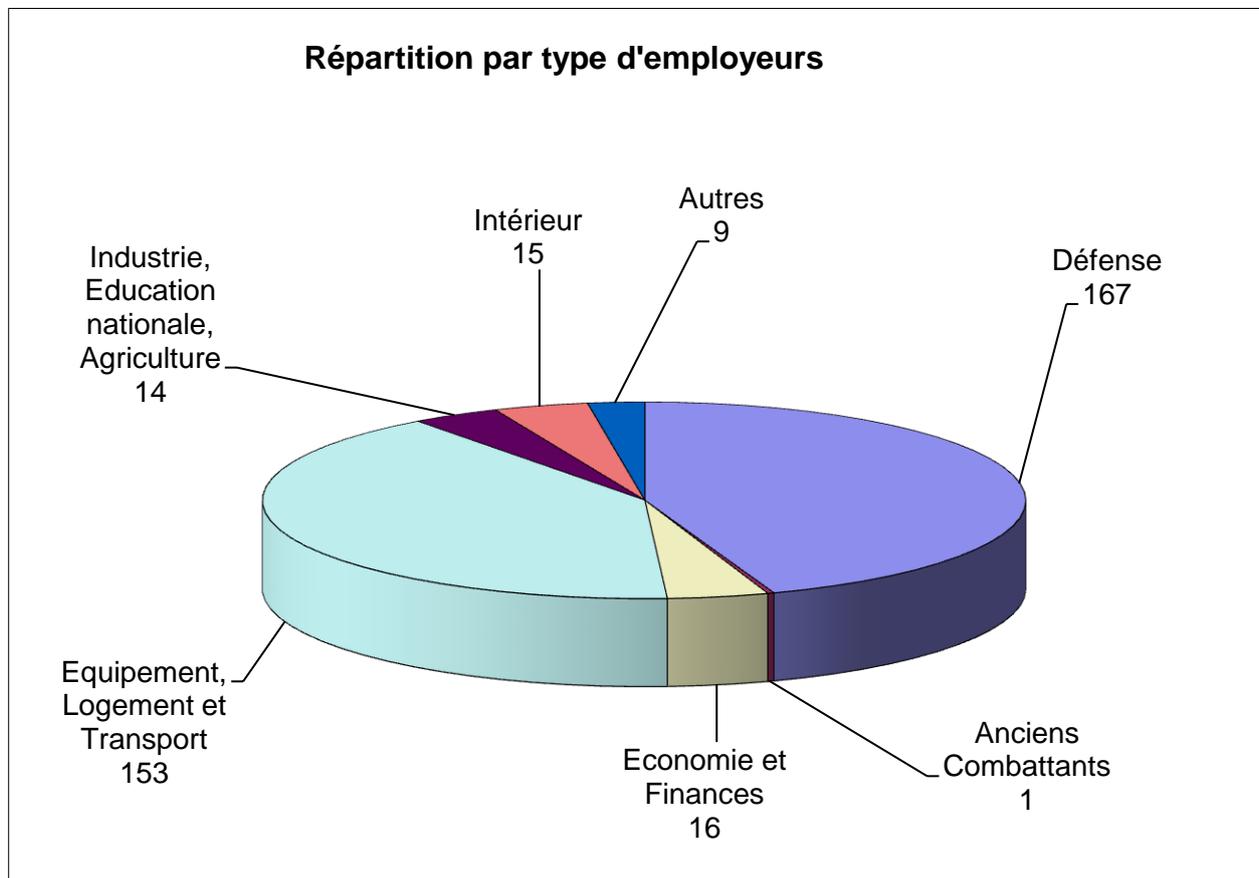
**STATISTIQUES**

LES EMPLOYEURS

Le FSPOEIE compte, au 31 décembre 2014, 375 établissements immatriculés et en activité, qui se répartissent de la façon suivante :

- Défense : 167 ;
- Equipement, Logement et Transport : 153 ;
- Anciens combattants : 1 ;
- Intérieur : 15 ;
- Industrie, Education nationale, Agriculture : 14 ;
- Economie et Finances : 16 ;
- Autres : 9.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS  
au 31 décembre 2014



### LES COTISANTS

L'effectif cotisant décroît régulièrement depuis 1986.

Cette évolution a été accentuée par les possibilités données à certains ouvriers d'Etat de cesser leur activité par anticipation à partir de 52 ou 55 ans.

Elle s'explique également par des mesures liées à la réduction ou au transfert d'effectifs, à la fermeture ou la réorganisation de certains établissements, principalement du ministère de la Défense, qui emploie les trois quarts des effectifs cotisants relevant du régime.

- La première mesure a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1998 par les décrets n° 96-394 du 7 mai 1996 pour la Défense, et n° 96-433 du 17 mai 1996 pour la société Giat-Industries, puis reconduite pour les ouvriers de la Défense (hors Giat) jusqu'au 31 décembre 2002 par le décret n° 99-328 du 29 avril 1999.
- Les décrets n° 98-358 et 98-359 du 12 mai 1998 ont institué une cessation anticipée d'activité à 52 ans, particulière aux ouvriers d'Etat relevant de la direction des Constructions navales et de la société Giat-Industries. Cette possibilité de départ à 52 ans a été reconduite pour les ouvriers de Giat-Industries jusqu'au 31 décembre 2001 par le décret n° 2001-229 du 15 mars 2001.
- Par ailleurs, le décret n° 2001-1269 du 21 décembre 2001 permet l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante à certains ouvriers de l'Etat relevant du ministère de la Défense qui sont ou ont été employés dans des établissements ou parties d'établissement de construction et de réparation navales de ce ministère, sous certaines conditions.
- Le décret n° 2004-485 du 3 juin 2004 permet l'attribution d'un congé particulier de fin d'activité à certains ouvriers de Giat-Industries âgés d'au moins 55 ans qui ont formulé leur demande au plus tard le 31 décembre 2007, sous réserve qu'ils remplissent des conditions définies dans le décret susvisé.
- Le décret n°2008-603 du 26 juin 2008 définit les modalités de prise en compte du dispositif prévu par un accord d'entreprise de la Monnaie de Paris pour la constitution et la liquidation des droits à pension et la protection sociale.
- La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée par l'article 119 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 présente l'évolution de la situation des ouvriers des parcs dans le cadre du transfert des parcs de l'équipement aux départements. Les décrets n° 2014-455 et 2014-456 du 6 mai 2014 fixent les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.
- Enfin, le décret n°2013-184 du 28 février 2013 permet l'attribution d'un congé de reclassement aux ouvriers de l'Etat du ministère de la Défense dont l'emploi est affecté par une restructuration ou dont l'activité est transférée.

On constate au 31 décembre 2014, une baisse du nombre des cotisants de 6,8% par rapport à l'année 2013. L'effectif, à cette date, s'établit à 34 602 cotisants (*donnée provisoire*) contre 37 108, un an plus tôt.

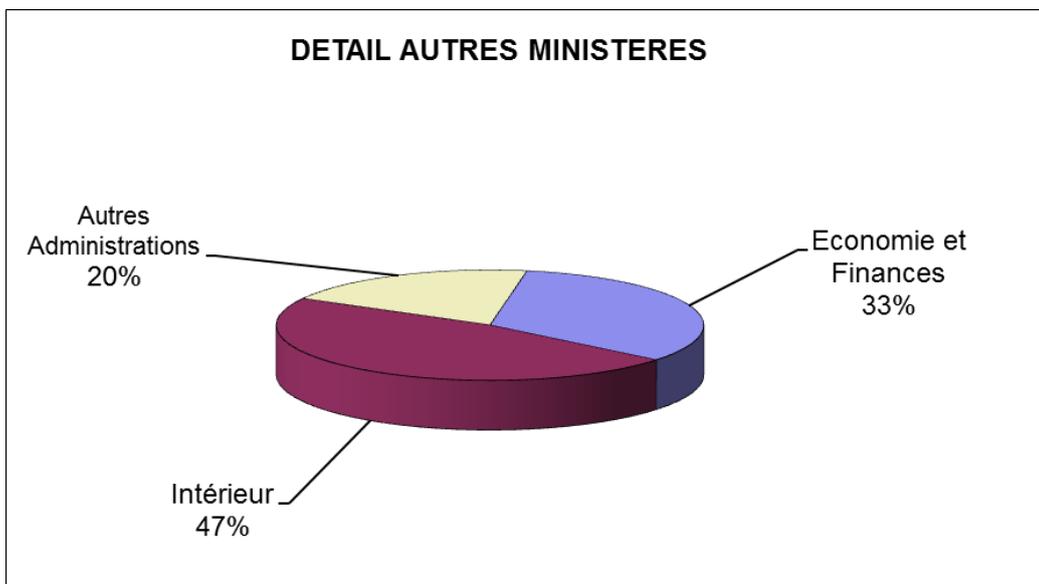
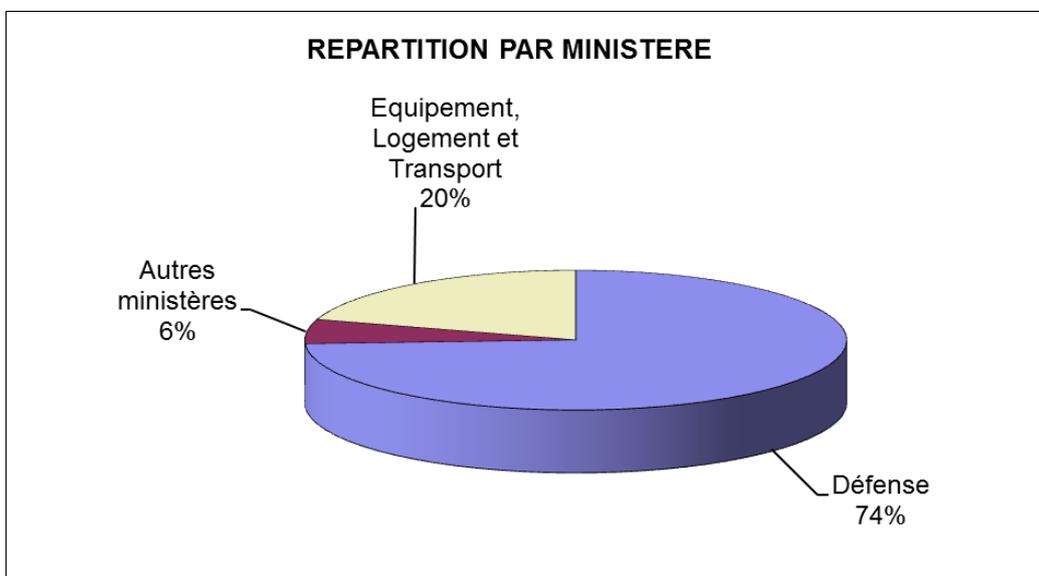
Cette baisse s'explique en grande partie par des départs plus importants que les recrutements. Le ministère de la Défense reste le principal employeur avec 74 % des effectifs, soit 25 653 cotisants suivi du ministère de l'Equipeement, du Logement et des Transports avec 7 007 cotisants, soit 20 % de la population.

## LES COTISANTS

Le FSPOEIE compte au 31 décembre 2014, 34 602 cotisants (*donnée provisoire*), qui se répartissent de la façon suivante :

- Défense : 25 653
- Equipement, Logement et Transport : 7 007
- Economie et Finances : 642
- Intérieur : 916
- Autres ministères : 384

### REPARTITION DES COTISANTS PAR TYPE D'EMPLOYEURS au 31 décembre 2014



### LES PENSIONNES

Au 31 décembre 2014, le fonds compte 101 833 pensionnés et 1 658 pensions payées sous avances. L'effectif des pensionnés reste stable en 2014 de + 0,05% (101 784 pensionnés en 2013).

Le fonds dénombre 67 756 pensions de droit direct et 34 277 pensions de droit dérivé, soit 101 833 pensions versées en titre définitif. Ainsi, les pensionnés de droit direct occupent une place prépondérante dans cette population, puisqu'ils représentent 66,34% de l'effectif total.

Il résulte de la baisse de l'effectif des cotisants et de la baisse de l'effectif des pensionnés une légère diminution du rapport démographique, qui s'établit fin 2014 à 0,34 cotisant pour 1 retraité.

#### REPARTITION DES PENSIONNES PAR NATURE DE DROIT ET PAR SEXE au 31 décembre 2014

NATURE DE PENSION	DROITS DIRECTS			DROITS DERIVES			TOTAL		
	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL	Vieillesse	Invalidité	TOTAL
Hommes	50 215	3 425	53 640	670	394	1 064	50 885	3 819	54 704
Femmes	12 031	1 885	13 916	23 259	9 954	33 213	35 290	11 839	47 129
TOTAL	62 246	5 310	67 556	23 929	10 348	34 277	86 175	15 658	101 833

LES PENSIONNES

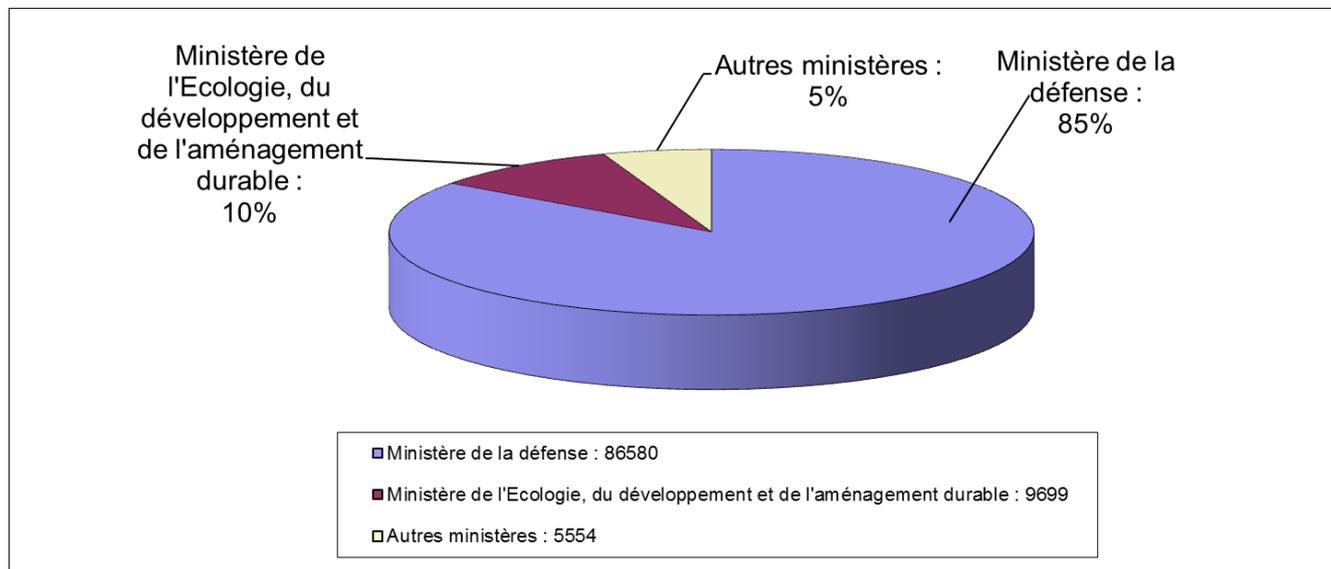
AGE MOYEN DES PENSIONNES PAR TYPE DE PENSION, RISQUE ET SEXE  
au 31 décembre 2014

Type de pension	Vieillesse			Invalidité			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnelle	72,9	73,7	73,1	71,1	74,7	72,4	72,8	73,8	73,0
Veuf	81,0		81,0	74,8		74,8	78,5		78,5
Veuve		82,8	82,8		76,0	76,0		80,7	80,7
PPOI *	65,1	69,3	67,2	50,3	54,5	52,7	62,0	65,5	63,8
PTOI *	58,2	59,0	58,6	48,2	50,8	49,3	54,9	57,1	56,0
Droit dérivé	75,5	82,6	82,4	70,2	75,8	75,6	73,5	80,6	80,4
<b>Total</b>	<b>73,0</b>	<b>79,6</b>	<b>75,7</b>	<b>71,0</b>	<b>75,6</b>	<b>74,5</b>	<b>72,8</b>	<b>78,6</b>	<b>75,5</b>

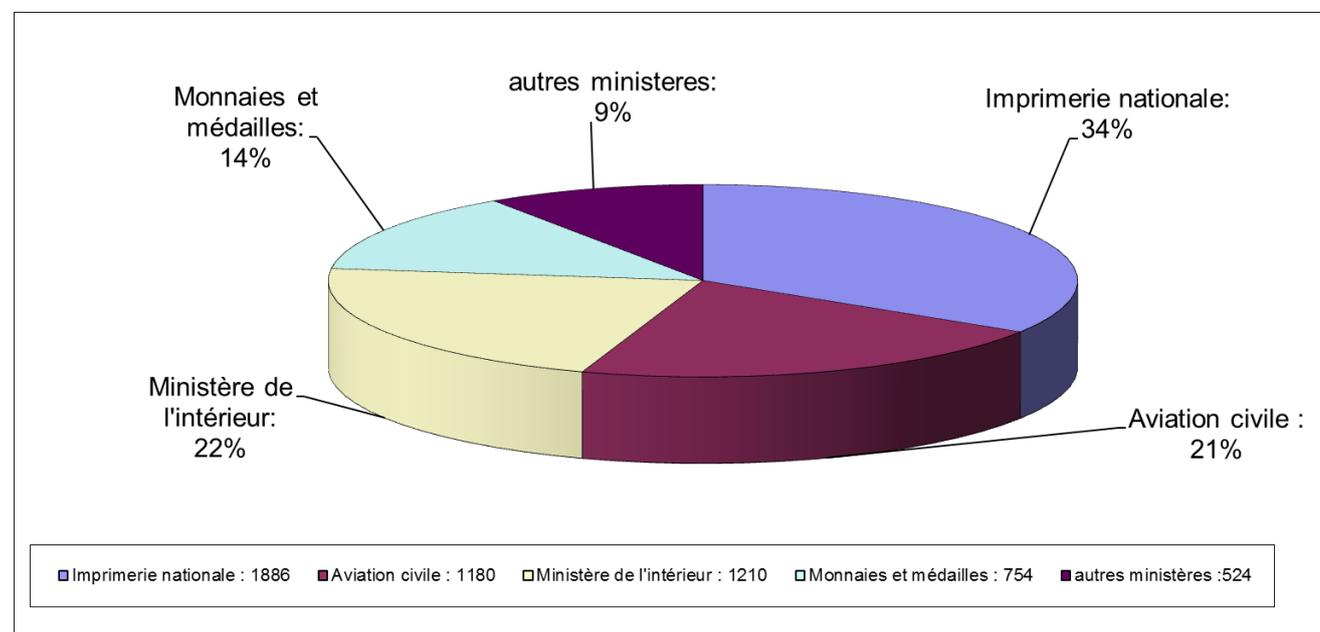
PPOI\* : Pension principale d'orphelin infirme  
PTOI\* : Pension temporaire d'orphelin infirme

LES PENSIONNES

REPARTITION DES PENSIONNES PAR MINISTERE au 31 décembre 2014  
(hors avances)



REPARTITION DES PENSIONNES AU SEIN DES AUTRES MINISTERES au 31 décembre 2014  
(hors avances)



LES COTISANTS ET LES PENSIONNES

REPARTITION REGIONALE DES COTISANTS ET DES PENSIONNES  
au 31 décembre 2014

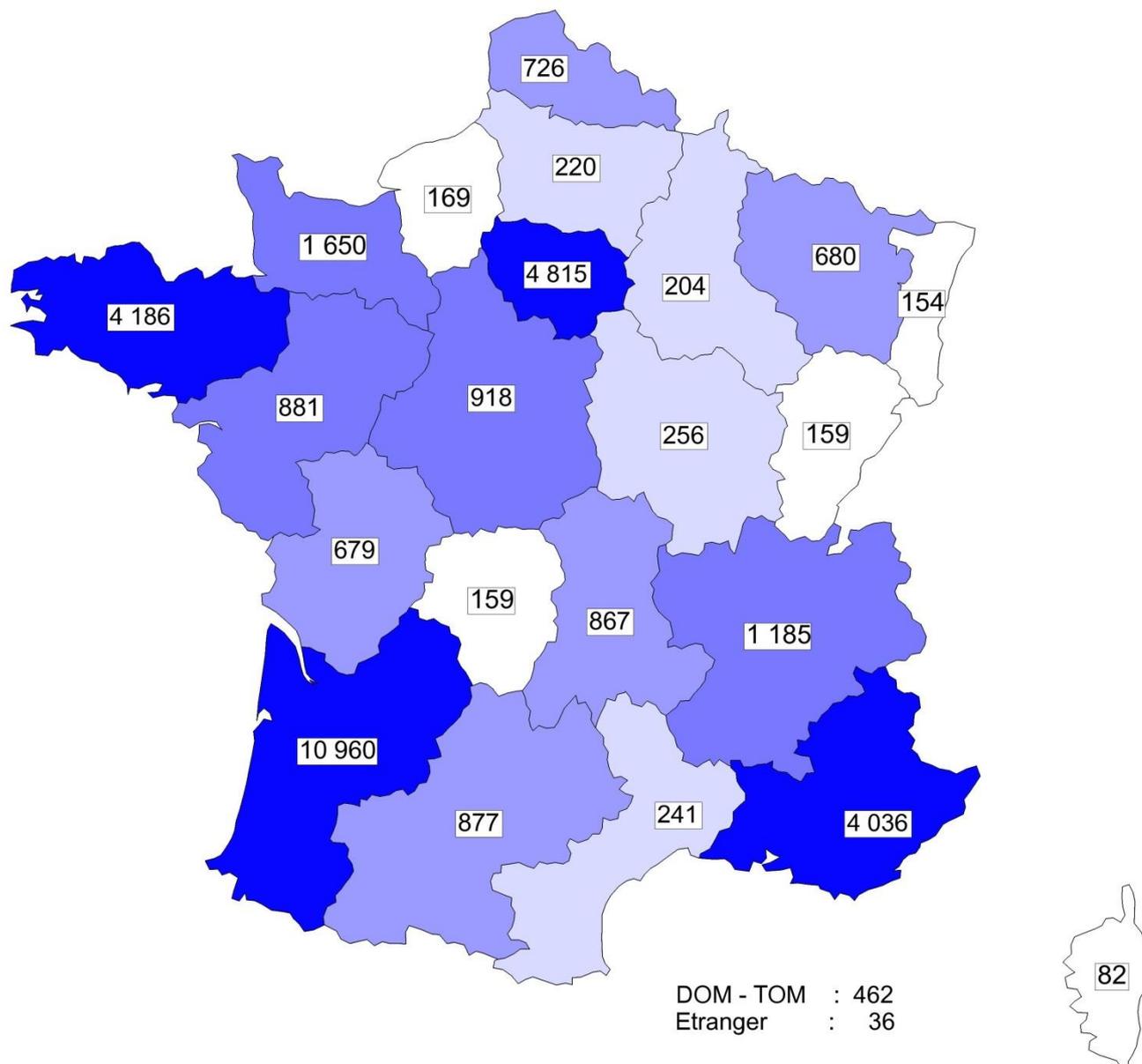
REGIONS	COTISANTS	PENSIONNES
ALSACE	154	1 073
AQUITAINE	10 960	6 684
AUVERGNE	867	2 843
BASSE-NORMANDIE	1 650	4 751
BOURGOGNE	256	2 268
BRETAGNE	4 186	14 929
CENTRE	918	7 279
CHAMPAGNE-ARDENNE	204	1 506
CORSE	82	570
FRANCHE-COMTE	159	830
HAUTE-NORMANDIE	169	937
ILE-DE-FRANCE	4 815	9 068
LANGUEDOC-ROUSSILLON	241	2 736
LIMOUSIN	159	2 267
LORRAINE	680	2 188
MIDI-PYRENEES	877	6 702
NORD-PAS-DE-CALAIS	726	1 519
PAYS DE LA LOIRE	881	4 236
PICARDIE	220	988
POITOU-CHARENTES	679	4 169
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	4 036	15 817
RHONE-ALPES	1 185	6 409
DOM - TOM	462	1 100
ETRANGER	36	910
INCONNU		54
TOTAL	34 602	101 833

\*Cotisants : donnée provisoire

Pensionnés : Hors paiement avances

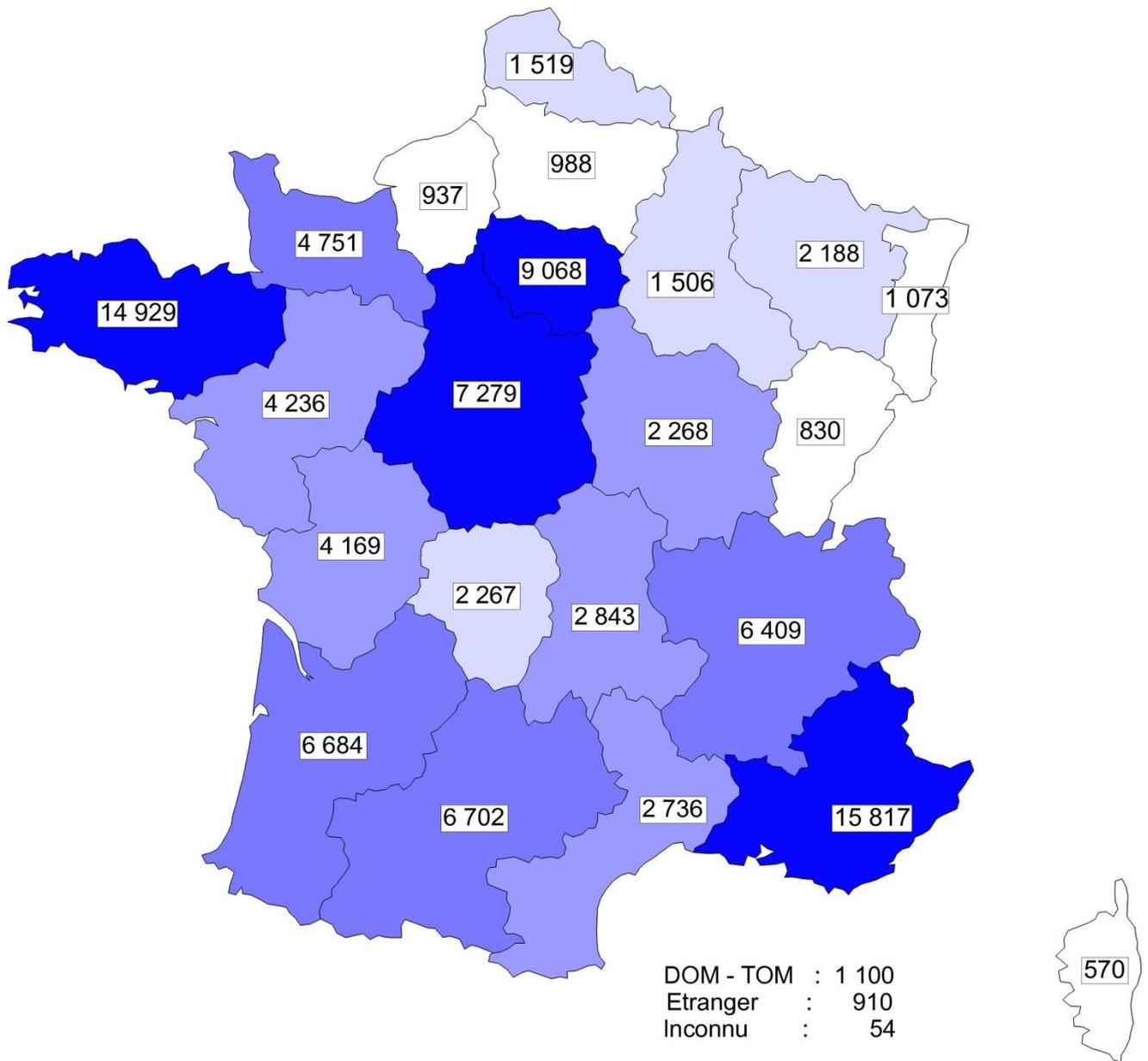
LES COTISANTS

REPARTITION REGIONALE DES COTISANTS au 31 décembre 2014



LES PENSIONNES

REPARTITION REGIONALE DES PENSIONNES au 31 décembre 2014



# LE RAPPORT DE GESTION

## LES COTISANTS ET LES PENSIONNES

### REPARTITION PAR DÉPARTEMENT au 31 décembre 2014

DEPARTEMENTS	NOMBRE		DEPARTEMENTS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés		Cotisants	Pensionnés
01 Ain	125	490	50 Manche	1 572	4 218
02 Aisne	62	456	51 Marne	94	734
03 Allier	116	688	52 Haute-Marne	60	303
04 Alpes de Hte Provence	39	197	53 Mayenne	26	162
05 Hautes-Alpes	40	178	54 Meurthe-et-Moselle	456	785
06 Alpes Maritimes	50	564	55 Meuse	36	192
07 Ardèche	43	210	56 Morbihan	1 003	4 834
08 Ardennes	26	82	57 Moselle	137	1 008
09 Ariège	26	174	58 Nièvre	28	568
10 Aube	25	387	59 Nord	201	1 016
11 Aude	4	359	60 Oise	114	301
12 Aveyron	33	155	61 Orne	25	120
13 Bouches du Rhône	505	2 391	62 Pas-de-Calais	525	503
14 Calvados	54	413	63 Puy-de-Dôme	652	1 764
15 Cantal	54	146	64 Pyrénées-Atlantiques	61	560
16 Charente	396	1 892	65 Hautes-Pyrénées	47	2 191
17 Charente Maritime	192	1 261	66 Pyrénées Orientales	54	525
18 Cher	421	2 817	67 Bas-Rhin	85	732
19 Corrèze	71	1 233	68 Haut-Rhin	69	341
20 Corse	82	570	69 Rhône	276	1 127
21 Côte-d'Or	161	656	70 Haute-Saône	60	252
22 Côtes-d' Armor	56	499	71 Saône-et-Loire	13	415
23 Creuse	31	346	72 Sarthe	70	1 073
24 Dordogne	45	676	73 Savoie	63	202
25 Doubs	40	303	74 Haute-Savoie	53	188
26 Drome	56	331	75 Paris	1 864	938
27 Eure	110	659	76 Seine-Maritime	58	278
28 Eure-et-Loir	97	835	77 Seine-et-Marne	108	896
29 Finistère	2 768	7 957	78 Yvelines	410	1 825
30 Gard	54	769	79 Deux-Sèvres	48	291
31 Haute-Garonne	637	2 890	80 Somme	45	231
32 Gers	41	225	81 Tarn	36	212
33 Gironde	10 464	4 101	82 Tarn-et-Garonne	30	538
34 Hérault	115	1 032	83 Var	3 344	11 933
35 Ile-et-Vilaine	359	1 639	84 Vaucluse	58	554
36 Indre	52	875	85 Vendée	77	573
37 Indre et Loire	124	767	86 Vienne	42	725
38 Isère	66	546	87 Haute-Vienne	56	688
39 Jura	46	163	88 Vosges	51	203
40 Landes	362	1 118	89 Yonne	54	629
41 Loir et Cher	161	1 001	90 Territoire de Belfort	13	112
42 Loire	505	3 315	91 Essonne	470	1 872
43 Haute-Loire	46	245	92 Hauts-de-Seine	64	1 189
44 Loire-Atlantique	574	1 764	93 Seine-Saint-Denis	22	674
45 Loiret	64	984	94 Val-de-Marne	1 833	1 089
46 Lot	27	317	95 Val-d'Oise	44	585
47 Lot-et-Garonne	23	229	DOM -TOM	462	1 100
48 Lozère	15	51	Etranger	36	910
49 Maine-et-Loire	134	664	Inconnu		54
			<b>TOTAL</b>	<b>34 602</b>	<b>101 833</b>

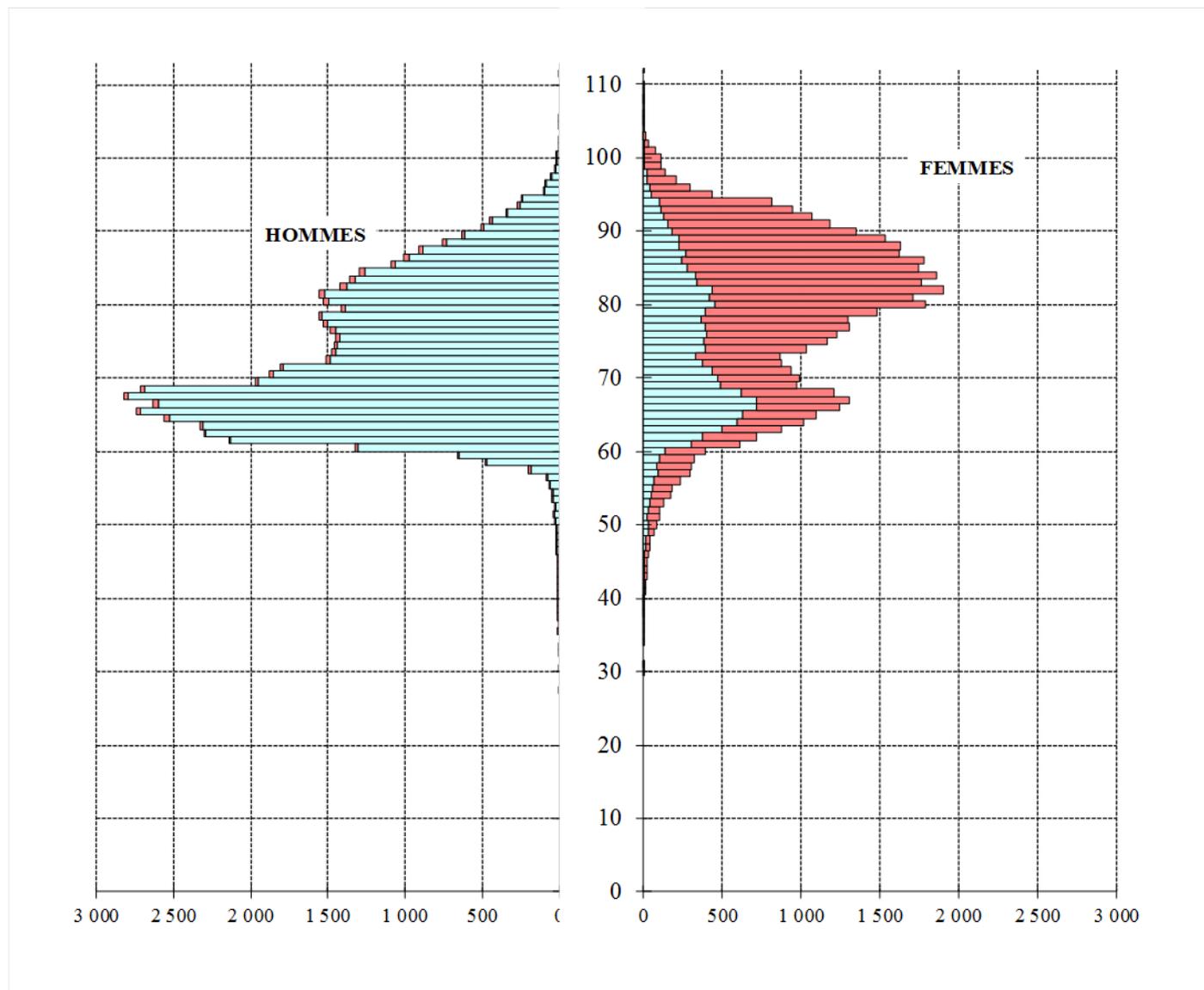
LES COTISANTS ET LES PENSIONNES

REPARTITION PAR LIEU DE RESIDENCE A L'ETRANGER  
au 31 décembre 2014

PAYS	NOMBRE	
	Cotisants	Pensionnés
ALGERIE		355
ALLEMAGNE		14
ARGENTINE		1
AUSTRALIE		3
BELGIQUE		13
BRESIL		3
CAMBODGE		1
CANADA		12
CHILI		1
COTE D IVOIRE		1
CROATIE		1
DJIBOUTI	10	1
ESPAGNE		63
ETATS UNIS AMERIQUE		5
GRECE		2
ILE MAURICE		4
INDE		2
INDONESIE		1
ISRAEL		27
ITALIE		14
LAOS		1
LIBAN		1
MADAGASCAR		18
MALI		1
MAROC		224
MEXIQUE		2
MONACO		1
NOUVELLE ZELANDE		2
PARAGUAY		1
PAYS BAS		1
PHILIPPINES		3
POLOGNE		1
PORTUGAL		7
REPUBLIQUE DOMINICAINE		1
ROYAUME UNI		3
SENEGAL	26	8
SLOVENIE		1
SUEDE		1
SUISSE		2
SURINAME		1
TAIWAN		1
THAILANDE		7
TUNISIE		92
UKRAINE		1
URUGUAY		1
VIET NAM		4
Total	36	910

LES PENSIONNES

PYRAMIDE DES AGES DES PENSIONNES au 31 décembre 2014



□ Droit direct   □ Droit dérivé

LE MONTANT DES PENSIONS

**REPARTITION DES PENSIONNES<sup>(1)</sup> PAR TRANCHE D'ARRERAGES MENSUELS  
ET PAR TYPE DE PENSION au 31 décembre 2014**

Tranche d'arrerage mensuel	Droit Direct		Droit Dérivé		Totalité	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
0-100	22	0,03%	521	1,54%	543	0,54%
100-200	56	0,08%	541	1,60%	597	0,59%
200-300	62	0,09%	471	1,40%	533	0,53%
300-400	42	0,06%	1 020	3,02%	1 062	1,05%
400-500	81	0,12%	2 802	8,30%	2 883	2,85%
500-600	121	0,18%	4 089	12,11%	4 210	4,16%
600-700	410	0,61%	3 917	11,60%	4 327	4,27%
700-800	1 058	1,57%	3 891	11,53%	4 949	4,89%
800-900	1 883	2,79%	3 792	11,23%	5 675	5,60%
900-1000	2 337	3,46%	3 791	11,23%	6 128	6,05%
1000-1100	2 742	4,06%	2 913	8,63%	5 655	5,59%
1100-1200	3 794	5,62%	2 027	6,00%	5 821	5,75%
1200-1300	3 293	4,88%	1 542	4,57%	4 835	4,78%
1300-1400	3 267	4,84%	990	2,93%	4 257	4,20%
1400-1500	3 618	5,36%	645	1,91%	4 263	4,21%
1500-1600	4 122	6,11%	422	1,25%	4 544	4,49%
1600-1700	4 206	6,23%	194	0,57%	4 400	4,35%
1700-1800	4 254	6,30%	97	0,29%	4 351	4,30%
1800-1900	4 495	6,66%	65	0,19%	4 560	4,50%
1900-2000	4 188	6,21%	14	0,04%	4 202	4,15%
2000-2100	3 683	5,46%	11	0,03%	3 694	3,65%
2100-2200	3 390	5,02%	1	0,00%	3 391	3,35%
2200-2300	2 694	3,99%		0,00%	2 694	2,66%
2300-2400	2 247	3,33%	1	0,00%	2 248	2,22%
2400-2500	2 081	3,08%		0,00%	2 081	2,06%
2500-2600	1 948	2,89%	1	0,00%	1 949	1,92%
2600-2700	1 563	2,32%		0,00%	1 563	1,54%
2700-2800	1 218	1,80%		0,00%	1 218	1,20%
2800-2900	1 039	1,54%		0,00%	1 039	1,03%
2900-3000	787	1,17%		0,00%	787	0,78%
3000 et +	2 790	4,13%		0,00%	2 790	2,76%
<b>TOTAL</b>	<b>67 491</b>	<b>100,00%</b>	<b>33 758</b>	<b>100,00%</b>	<b>101 249</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> : le nombre de pensionnés retenu pour ce tableau correspond à l'effectif en paiement au 31 décembre (non compris les pensionnés dont le paiement est suspendu).

## FRAIS DE GESTION

La Caisse des dépôts en qualité de gestionnaire, mobilise des moyens en personnel, matériels, locaux et systèmes communs.

Au cours d'un exercice N, le fonds verse quatre acomptes trimestriels. Le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est imputé sur l'exercice N + 1.

Toutefois, le montant inscrit au compte de résultat est calculé à partir d'une simulation opérée en fin d'année, prenant en compte l'ensemble des éléments certains enregistrés dans les écritures de la Caisse des dépôts.

### REPARTITION ET EVOLUTION PAR RUBRIQUE DES FRAIS DE GESTION\*

(en Euros)

RUBRIQUES	2013 *	2014	VARIATIONS 2014/2013	
			EN VALEUR	EN %
Frais de personnel	5 286 465	5 318 253	31 788	0,6%
Frais de fonctionnement	1 275 341	1 264 660	-10 681	-0,8%
Informatique	1 443 000	1 252 202	-190 798	-13,2%
Prestations des autres directions CDC	115 271	137 108	21 838	18,9%
<b>Sous-total</b>	<b>8 120 077</b>	<b>7 972 224</b>	<b>-147 854</b>	<b>-1,8%</b>
<i>Régularisation sur exercices antérieurs</i>	<i>-38 514</i>	<i>6 625</i>		
<b>Frais de gestion</b>	<b>8 081 564</b>	<b>7 978 848</b>	<b>-102 715</b>	<b>-1,3%</b>

\* Facture définitive 2013, y compris la régularisation sur exercices antérieurs de 19 923 € sur les frais administratifs.

### REPARTITION ET EVOLUTION PAR RUBRIQUE DES FRAIS DE GESTION EN %

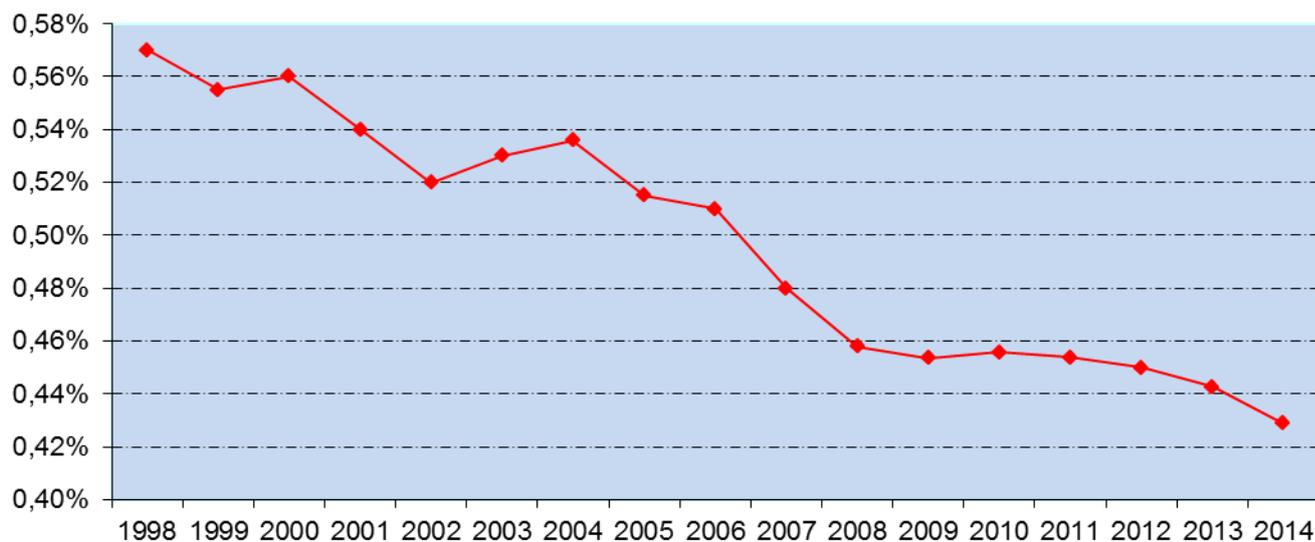
REPARTITION	2013 *	2014
Frais de personnel	65,1%	66,7%
Frais de fonctionnement	15,7%	15,9%
Informatique	17,8%	15,7%
Prestations des autres directions CDC	1,4%	1,7%

### EVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION/PRESTATIONS

EVOLUTION DU RATIO	2013 *	2014
Frais de gestion(*)	8 120 077	7 972 224
Prestations versées + accessoires	1 834 115 463	1 841 285 280
<u>Frais de gestion (*)</u> <u>Prestations versées</u>	0,443%	0,433%

\* dont régularisation sur exercices antérieurs

### EVOLUTION DU RATIO FRAIS DE GESTION / PRESTATIONS de 1998 à 2014



Les frais de gestion provisoires 2014 à 8,0 M€ sont en ligne avec le budget 2014 et en deçà de la réalisation 2013. Le ratio frais de gestion sur prestations versées ressort en 2014 à 0.433%.

1. Les frais de personnel évoluent de + 0.6% par rapport à 2013.

La diminution des moyens est conforme aux engagements pris dans le budget 2014.  
Les paramètres exogènes sont en ligne avec le budget.

2. Les frais généraux sont en retrait par rapport à 2013 (-0.8%).

La prévision d'inflation est à + 0.5% contre 1.3% prévu au budget 2014.

Les coûts d'affranchissement/routage sont en ligne avec l'engagement de réduction pris dans le budget et tiennent compte :

- de la dématérialisation des 3 numéros d'Equinoxe
- de la dématérialisation des bulletins de pensions et des attestations fiscales pour les 9000 abonnés ayant fait ce choix de services en ligne,

3. Les coûts informatiques sont en baisse par rapport à 2013 (-13%) mais supérieur au budget 2014.

Le coût des investissements tient compte :

- des coûts de développements engagés sur le CIR pour optimiser techniquement la réception des données pour les ouvriers d'état du ministère de la défense
- du droit d'usage lié aux outils de pilotage de la relation client
- de la mise en œuvre de la refonte technique des services en ligne
- de la provision ajustée pour les projets réglementaires et inter-régimes

Le coût des maintenances et de production est en retrait par rapport au budget pour tenir compte des réalisations 2013.

4. Les prestations des autres directions concernent les prestations bancaires et de tenue de compte qui sont directement prélevées sur le compte bancaire du FSPOEIE.

### **PARTENARIAT**

Dans le cadre de la politique d'information des établissements employeurs et des pensionnés, le FSPOEIE développe une collaboration active avec ses interlocuteurs.

Le but recherché est de mieux répondre à leurs attentes et d'assurer un service plus efficace.

Les échanges des représentants du service gestionnaire avec les Etablissements employeurs permettent d'obtenir un traitement des dossiers plus rapide et de nouer des relations personnalisées avec les services liquidateurs de pensions.

Ces relations ont continué en 2014. Des contacts entre les gestionnaires du fonds et ceux des différents services de pension des ministères ont servi à fiabiliser les procédures et renforcer la qualité des dossiers le plus en amont possible, toujours dans le but d'améliorer le service final rendu au pensionné.

La plate-forme Actifs et Retraités "services en ligne" permet aux retraités de consulter les douze derniers paiements de leur pension, d'éditer une attestation de paiement et ou une attestation fiscale. Ils ont également la possibilité de mettre à jour leur adresse électronique en ligne. Par un lien vers le site Mon Service Public, l'utilisateur peut également indiquer son changement d'adresse postale. Par ailleurs, un lien d'accès direct à MSP (Mon Service Public) par fédération d'identité lui permet d'effectuer un certain nombre d'opérations offertes sur ce portail.

Fin 2014, 13 796 personnes étaient inscrites sur la plateforme pour le FSPOEIE (soit une augmentation de 22 % par rapport à fin 2013).

L'audit de suivi AFAQ, le 30 juin 2014, a validé le maintien de la certification ISO 9001, version 2008 du FSPOEIE. Ce certificat reconnaît et vérifie la mise en place d'un système qualité qui prend en compte les besoins des ressortissants du régime et vise à satisfaire leurs attentes tout en améliorant la qualité du service et des prestations.

### **COMMUNICATION**

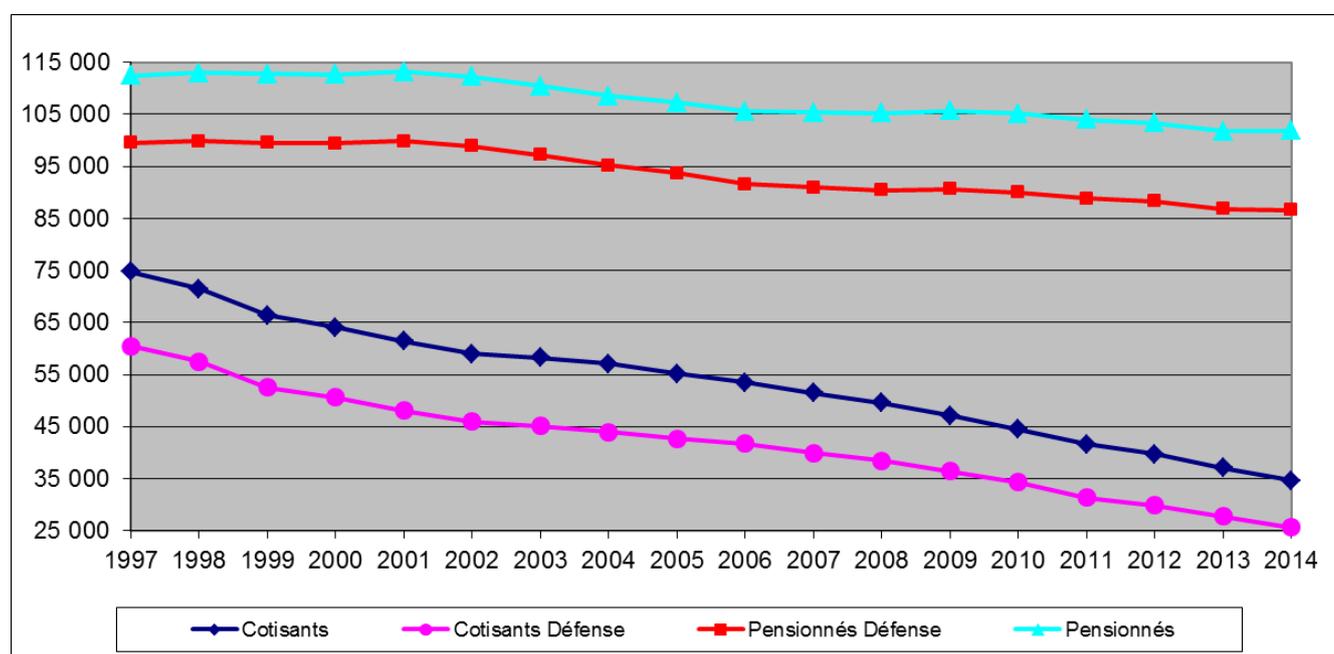
Trois numéros dématérialisés du magazine "EQUINOXE" ont été réalisés en 2014. Ils sont disponibles sur le site du fonds. L'objectif reste d'informer et de maintenir un lien avec les pensionnés du FSPOEIE. Une adaptation de la maquette à la lecture web a été lancée. Cette parution est constituée d'articles de société mais aussi d'un « cahier Infos », qui, comme son titre l'indique, informe les retraités de toute évolution réglementaire et consigne afin de faciliter le traitement de leurs dossiers.

**EVOLUTION ET PERSPECTIVES**

EVOLUTION DES COTISANTS ET PENSIONNES

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE COTISANTS ET DE PENSIONNES

1997 – 2014



EVOLUTION DES CHARGES

EVOLUTION DES DIFFERENTS POSTES DE CHARGES

1994 – 2014

(En millions d'€uros)

ANNEES	PRESTATION PENSIONS		FRAIS DE GESTION		AUTRES CHARGES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1994	1 263,5	99,07	8,3	0,65	3,7	0,28	1 275,4
1995	1 301,4	99,16	8,0	0,61	3,1	0,23	1 312,5
1996	1 323,7	99,14	7,7	0,58	3,8	0,28	1 335,2
1997	1 360,6	99,18	7,9	0,56	3,4	0,25	1 371,9
1998	1 391,6	99,28	7,9	0,55	2,2	0,17	1 401,7
1999	1 439,9	99,38	7,9	0,55	1,1	0,07	1 449,0
2000	1 477,1	99,33	8,3	0,56	1,6	0,10	1 487,0
2001	1 518,1	99,37	8,2	0,54	1,4	0,09	1 527,7
2002	1 555,5	98,61	8,1	0,51	13	0,88	1 577,4
2003	1 575,7	99,16	8,3	0,52	5,1	0,32	1 589,1
2004	1 596,5	99,17	8,5	0,53	4,9	0,30	1 609,9
2005	1 613,9	99,22	8,3	0,50	3,5	0,28	1 626,7
2006	1 641,7	99,37	8,3	0,50	2,1	0,13	1 652,1
2007	1 670,5	99,42	8,0	0,48	1,8	0,11	1 680,3
2008	1 696,5	99,42	7,8	0,46	2,1	0,12	1 706,4
2009	1 720,7	99,46	7,8	0,45	1,6	0,09	1 730,1
2010	1 735,8	99,20	7,9	0,45	6,2	0,35	1 749,9
2011	1 773,1	99,46	8,0	0,45	1,7	0,09	1 782,8
2012	1 809,0	99,47	8,1	0,44	1,7	0,07	1 818,8
2013	1 834,1	99,48	8,1	0,44	1,5	0,06	1 843,7
2014	1 841,3	99,50	8,0	0,43	1,2	0,07	1 850,5

A compter de 2010, les régularisations de compensation négatives sont comptabilisées dans les autres charges.

## EVOLUTION DES PRODUITS

EVOLUTION DES DIFFERENTS POSTES DE PRODUITS1994 – 2013*(En millions d'euros)*

ANNEES	COTISATIONS		SUBVENTION D'EQUILIBRE		RECETTES DIVERSES		TOTAL
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	
1994	283,2	21,93	935,1	72,42	72,9	5,65	1 291,3
1995	281,0	21,30	959,5	72,72	78,9	5,98	1 319,4
1996	283,7	20,85	980,2	72,03	96,9	7,12	1 360,9
1997	282,5	20,16	1 017,7	72,54	102,4	7,30	1 402,6
1998	274,5	19,02	1 019,6	72,55	121,6	8,43	1 415,7
1999	467,4	32,70	819,4	57,40	141,9	9,90	1 428,6
2000	454,9	30,56	874,4	58,75	159,1	10,69	1 488,4
2001	446,2	29,17	910,3	59,51	173,1	11,32	1 529,6
2002	449,6	28,93	920,5	59,23	183,9	11,84	1 554,0
2003	449,7	27,88	986,9	61,18	176,4	10,94	1 613,0
2004	457,7	28,19	1 012,0	62,33	153,9	9,48	1 623,6
2005	459,8	29,52	951,3	61,08	146,4	9,40	1 557,5
2006	462,5	27,67	901,4	53,92	307,8	18,41	1 671,7
2007	461,9	27,94	931,4	56,35	259,7	15,71	1 653,0
2008	457,2	26,88	1 026,7	60,36	217,0	12,76	1 700,9
2009	494,6	28,60	1 082,7	62,60	152,3	8,81	1 729,6
2010	524,5	30,27	1 089,3	62,87	118,7	6,85	1 732,5
2011	544,0	30,77	1 150,1	65,04	74,2	4,19	1 768,3
2012	523,9	28,60	1 263,3	68,96	44,7	2,44	1 831,9
2013	511,5	27,14	1 327,4	70,43	45,9	2,44	1 884,9
2014	495,6	27,42	1 260,2	69,72	51,6	2,85	1 807,4

EVOLUTION DU TAUX DES COTISATIONS

EVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS PAR TYPE DE CONTRIBUTEUR  
depuis l'origine du régime

PERIODES	RETENUE PART SALARIE %	CONTRIBUTION PART PATRONALE %
Avant 01.04.1944	2,00	2,00
Du 01.04.1944 au 31.07.1970	6,00	6,00
Du 01.08.1970 au 31.12.1973	6,00	6,20
Du 01.01.1974 au 31.03.1982	6,00	7,60
Du 01.04.1982 au 31.12.1983	6,00	9,00
Du 01.01.1984 au 31.07.1986	7,00	9,00
Du 01.08.1986 au 30.06.1987	7,70	9,00
Du 01.07.1987 au 31.12.1988	7,90	9,00
Du 01.01.1989 au 31.01.1991	8,90	9,00
Du 01.02.1991 au 31.12.1998	7,85	10,34
Du 01.01.1999 au 31 12 2008	7,85	24,00
Du 01.01.2009 au 31.12.2009	7,85	27,00
Du 01.01.2010 au 31.12.2010	7,85	30,00
Du 01.01.2011 au 31.12.2011	8,12	33,00
Du 01.01.2012 au 31.10.2012	8,39	33,00
Du 01.11.2012 au 31.12.2012	8,49	33,23
Du 01.01.2013 au 31.12.2013	8,76	33,23
Du 01.01.2014 au 31.12.2014	9,14	33,87

### ELEMENTS PREVISIONNELS 2015

L'évolution des charges du fonds pourrait être marquée par :

- une revalorisation des pensions d'invalidité de droit direct, au 1<sup>er</sup> avril 2015, de 0,2 % et une revalorisation des pensions vieillesse de droit direct et de réversion, au 1<sup>er</sup> octobre 2015, de 0,9% Elles résulteraient de l'hypothèse d'inflation retenue pour 2015 (0,9%), combinée avec un rattrapage au titre de l'écart entre la dernière estimation de l'inflation prévue pour 2014 (1,10%) et l'inflation 2014 réelle (0.40%);
- une baisse des effectifs pensionnés de 0,6%.

L'évolution des ressources du fonds devrait être marquée par :

- le taux de la retenue salariale passe de 9,14 à 9,54 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite au décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.
- une baisse des effectifs cotisants de -11,7%.

REALISATIONS 2013 ET 2014 FSPOEIE

EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU REGIME

Indicateurs	Réalisation 2013	Réalisation 2014
<b>Effectifs</b>		
Cotisants	37 108	34 602
Pensionnés	101 784	101 833
<b>Cotisations (M€)</b>	<b>511,5</b>	<b>495,6</b>
Retenues	106,9	105,6
Contributions	404,7	390,0
<b>Prestations (en M€)</b>	<b>1834,1</b>	<b>1841,3</b>
Pensions vieillesse droit direct	1397,6	1412,6
Pensions vieillesse droit dérivé	247,2	245,2
Pensions invalidité droit direct	96,1	93,0
Pensions invalidité droit dérivé	93,2	90,5
<b>Arrérages allocation supplémentaire vieillesse</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Arrérages allocation supplémentaire invalidité</b>	<b>0</b>	<b>0,1</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>8,1</b>	<b>8,0</b>
<b>Subvention d'équilibre versée par l'Etat</b>	<b>1 327,4</b>	<b>1260,2</b>
<b>Compensation</b>	<b>41,0</b>	<b>47,1</b>



<b>Bilan</b> .....	33
<b>Compte de résultat</b> .....	35
<b>Bilan détaillé</b> .....	37
<b>Compte de résultat détaillé</b> .....	39
<b>Résultat et réserves</b>	
Evolution du résultat et des capitaux propres .....	41
<b>L'annexe comptable</b>	
Principes, faits caractéristiques, règles et méthodes comptables .....	42
Note 1 : Prestataires et fournisseurs débiteurs.....	45
Note 2 : Créances cotisants et comptes rattachés .....	46
Note 3 : Entités publiques .....	46
Note 4 : Valeurs mobilières de placement.....	46
Note 5 : Capitaux propres .....	47
Note 6 : Versements directs aux allocataires .....	47
Note 7 : Prestataires - Charges à payer .....	47
Note 8 : Charge à payer - Subvention .....	47
Note 9 : Cotisations sociales à reverser .....	47
Note 10 : Organismes et autres régimes de sécurité sociale.....	48
Note 11 : Créiteurs divers .....	48
Note 12 : Prestations sociales.....	48
Note 13 : Charges techniques.....	49
Note 14 : Dotations/Reprises sur dépréciations techniques .....	49
Note 15 : Frais de gestion.....	49
Note 16 : Cotisations et produits affectés.....	50
Note 17 : Transferts entre organismes de sécurité sociale.....	50
Note 18 : Contributions publiques .....	51
Note 19 : Produits financiers .....	51
Note 20 : Flux de trésorerie.....	52
<b>L'audit des comptes</b> .....	53

**BILAN ACTIF**

(en €uros)

Rubriques	2014			2013
	Montant Brut	Dépréciations	Montant Net	Montant Net
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS</b>	2 454 346	1 811 034	643 312	804 972
<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>				
Créances cotisants et comptes rattachés	819 124		819 124	1 298 664
Créances s/entités publiques et org.de sécurité sociale	1 140 657		1 140 657	93 760
Autres créances	14 889		14 889	9 630
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	30 586 965		30 586 965	75 702 066
<b>DISPONIBILITES</b>				
Banque	1 335 131		1 335 131	146 118
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>36 351 112</b>	<b>1 811 034</b>	<b>34 540 078</b>	<b>78 055 209</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 351 112</b>	<b>1 811 034</b>	<b>34 540 078</b>	<b>78 055 209</b>

**BILAN PASSIF**

(en Euros)

Rubriques	2014	2013
Dotation et apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementaires		
Autres réserves		
Report à nouveau	62 842 917	21 649 331
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)</b>	<b>-43 119 736</b>	<b>41 193 587</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 723 181</b>	<b>62 842 917</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<b>COTISANTS CREDITEURS</b>		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 993	87 396
Dettes sur prestataires	3 667 721	4 224 574
Dettes sur entités publiques et org.de sécurité sociale	10 610 174	10 459 604
Autres dettes	492 009	440 718
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>14 816 897</b>	<b>15 212 291</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 540 078</b>	<b>78 055 209</b>

# LES COMPTES ANNUELS

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en Euros)

Rubriques	2014	2013
Cotisations, impôts et produits affectés	495 627 613	511 531 984
Produits techniques	1 309 881 278	1 371 978 611
Divers produits techniques	40 733	149 479
Reprises sur dépréciations techniques	213 609	290 013
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>1 805 763 233</b>	<b>1 883 950 087</b>
Ventes et prestations de services		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et dépréciations, transfert de charges		
Autres produits	2 453	
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>2 453</b>	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>1 805 765 686</b>	<b>1 883 950 087</b>
Prestations sociales	1 841 285 280	1 834 115 463
Charges techniques	439 998	1 040 597
Diverses charges techniques	70 777	133 117
Dotation aux provisions et dépréciations pour charges techniques	740 892	287 366
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>1 842 536 946</b>	<b>1 835 576 544</b>
Achats et charges externes	7 968 617	8 111 644
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>7 968 617</b>	<b>8 111 644</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>1 850 505 563</b>	<b>1 843 688 188</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>-36 773 713</b>	<b>48 373 543</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>-7 966 165</b>	<b>-8 111 644</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>-44 739 878</b>	<b>40 261 899</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	28	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 620 236	934 688
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1 620 264</b>	<b>934 688</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	122	3 000
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>122</b>	<b>3 000</b>
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>1 620 142</b>	<b>931 688</b>
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>-43 119 736</b>	<b>41 193 587</b>

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)***(en Euros)*

Rubriques	2014	2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
Participation des salariés Impôts		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 807 385 949</b>	<b>1 884 884 775</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 850 505 685</b>	<b>1 843 691 188</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT) (E+F)</b>	<b>-43 119 736</b>	<b>41 193 587</b>

**BILAN DETAILLE - ACTIF***(en euros)*

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2014	2013
<b>PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS</b>	1	<b>643 312</b>	<b>804 972</b>
Créances sur prestataires débiteurs		279 120	358 464
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		2 131 809	1 730 259
Créances frauduleuses sur prestataires débiteurs		43 416	0
Dépréciations sur prestataires débiteurs		(1 811 034)	(1 283 751)
<b>CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES</b>	2	<b>819 124</b>	<b>1 298 664</b>
Créances sur cotisants et comptes rattachés		819 124	1 298 664
<b>CREANCES ENTITES PUBLIQUES ET ORG. SECURITE SOCIALE</b>	3	<b>1 140 657</b>	<b>93 760</b>
Entités publiques		93 760	93 760
Organismes et autres régimes de sécurité sociale		17 789	0
Produits à recevoir		1 029 109	0
<b>AUTRES CREANCES</b>		<b>14 889</b>	<b>9 630</b>
Débiteurs divers		14 889	9 630
<b>DISPONIBILITES</b>		<b>31 922 096</b>	<b>75 848 184</b>
Valeurs mobilières de placement	4	30 586 965	75 702 066
Banques		1 335 131	146 118
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34 540 078</b>	<b>78 055 209</b>

**BILAN DETAILLE - PASSIF***(en euros)*

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2014	2013
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	5	<b>19 723 181</b>	<b>62 842 917</b>
Report à nouveau		62 842 917	21 649 331
Résultat de l'exercice		(43 119 736)	41 193 587
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>46 993</b>	<b>87 396</b>
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés		46 993	87 396
<b>DETTES PRESTATAIRES</b>		<b>3 667 721</b>	<b>4 224 574</b>
Versements directs aux allocataires	6	1 799 764	991 610
Prestataires charges à payer	7	1 804 682	3 165 399
Versements à des tiers		63 274	67 565
<b>DETTES ENTITES PUBLIQUES ET ORG. SECURITE SOCIALE</b>		<b>10 610 174</b>	<b>10 459 604</b>
Charges à payer subvention	8	408 071	408 071
Cotisations sociales à reverser	9	10 011 474	9 825 491
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	10	190 629	226 042
<b>AUTRES DETTES</b>		<b>492 009</b>	<b>440 718</b>
Créditeurs divers	11	492 009	440 718
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>34 540 078</b>	<b>78 055 209</b>

**COMPTE DE RESULTAT DETAILLE***(en euros)*

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2014	2013
<b>PRESTATIONS SOCIALES</b>	12	<b>1 841 285 280</b>	<b>1 834 115 463</b>
Prestations vieillesse droit direct		1 412 577 259	1 397 585 870
Prestations vieillesse droit dérivé		245 166 151	247 259 383
Prestations invalidité droit direct		93 046 059	96 117 813
Prestations invalidité droit dérivé		90 495 811	93 152 397
<b>CHARGES TECHNIQUES</b>	13	<b>439 998</b>	<b>1 040 597</b>
Compensations		0	55 980
Transferts entre organismes de sécurité sociale		399 998	924 659
Prestations allocations familiales DOM		40 000	59 958
<b>DIVERSES CHARGES TECHNIQUES</b>		<b>70 777</b>	<b>133 117</b>
Pertes sur créances		9 088	10 991
Excédent de cotisations sur validation		29 521	102 163
Autres charges techniques		32 168	19 964
<b>DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES</b>	14	<b>740 892</b>	<b>287 366</b>
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		740 892	287 366
<b>ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>		<b>7 968 617</b>	<b>8 111 644</b>
Rémunérations, honoraires		9 691	10 158
Frais de gestion	15	7 958 926	8 101 486
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>122</b>	<b>3 000</b>
Autres charges financières		0	3 000
Intérêts des comptes courants		122	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 850 505 685</b>	<b>1 843 691 188</b>

**COMPTE DE RESULTAT DETAILLE**

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2014	2013
<b>COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES</b>	16	<b>495 627 613</b>	<b>511 531 984</b>
Cotisations patronales		390 041 940	404 670 621
Cotisations salariales		105 585 673	106 861 363
<b>PRODUITS TECHNIQUES</b>		<b>1 309 881 278</b>	<b>1 371 978 611</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale	17	48 136 592	43 002 973
* <i>Compensation généralisée</i>		47 087 315	41 000 000
* <i>Prise en charge de prestations FSV</i>		61 656	41 450
* <i>Transferts divers entre organismes de sécurité sociale</i>		987 620	1 961 523
Contributions publiques	18	1 261 744 686	1 328 975 638
* <i>Contribution NEXTER</i>		1 540 000	1 540 000
* <i>Subvention de fonctionnement de l'Etat</i>		1 260 204 686	1 327 435 638
<b>DIVERS PRODUITS TECHNIQUES</b>		<b>40 733</b>	<b>149 479</b>
Recours contre tiers		31 479	142 030
Autres produits techniques		9 254	7 449
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES</b>	14	<b>213 609</b>	<b>290 013</b>
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		213 609	290 013
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>2 453</b>	
Fsv frais gestion		2 453	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	19	<b>1 620 264</b>	<b>934 688</b>
Autres interets et produits assimilés		28	0
Produits nets cession des valeurs mobilières		1 620 236	934 688
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 807 385 949</b>	<b>1 884 884 775</b>

**RESULTAT ET RESERVES****EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES***(en euros)*

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>DOTATION et APPORT</b>	15 582 988	15 582 988	0	0	0
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	63 881 300	46 455 416	8 537 288	21 649 331	62 842 917
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-17 425 884	-14 442 795	13 112 043	41 193 587	-43 119 736
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>62 038 404</b>	<b>47 595 609</b>	<b>21 649 331</b>	<b>62 842 917</b>	<b>19 723 181</b>

## L'ANNEXE COMPTABLE

### **PRINCIPES, FAITS CARACTERISTIQUES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### **I - Principes comptables**

Le FSPOEIE se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001, qui prévoyait un programme du compte d'affectation spéciale « Pensions » dédié aux pensions servies aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les comptes du FSPOEIE sont transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'être intégrés dans les comptes de l'Etat.

#### **II - Faits caractéristiques**

- Contribution de l'Etat au FSPOEIE : 1 260 204 686 euros (lettre Direction du Budget du 11/12/2013).
- Contribution de l'Etat pour la compensation inter-régime généralisée : 47 000 000 euros
  - Versement des acomptes 2014 : 46 000 000 euros (arrêté du 20/12/2013).
  - Révision des acomptes versés en 2014 : + 1 000 000 euros (arrêté du 16 décembre 2014 fixant pour 2014 et 2015 le montant et les dates de versement des acomptes au titre de la compensation généralisée vieillesse).

Les principales évolutions réglementaires de l'exercice sont les suivantes :

- Augmentation du taux de la cotisation salariale fixé à 9,14% (article 1 du décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié par le décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013).
- Augmentation du taux de la cotisation patronale fixé à 33,87% (décret n° 2011-2079 du 15 décembre 2008 modifié par le décret n° 2011-2079 du 30 décembre 2011).
- Modification des échéances de revalorisation des pensions :
  - Report de la revalorisation des pensions de vieillesse au 1er octobre et maintien de la revalorisation au 1er avril des pensions d'invalidité, de la rente invalidité et du minimum vieillesse (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, article 5 et article L341-6 du code de la Sécurité Sociale).
  - Revalorisation des pensions et rentes d'invalidité, de la majoration de pension pour l'assistance d'une tierce personne et du minimum vieillesse (part ASPA/ASI de la pension) de 0,6 % au 1er avril 2014.
  - Attribution d'un versement exceptionnel forfaitaire de 40 € au titre de 2014, dont le financement est assuré par le fonds de solidarité vieillesse (loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, article 5), aux retraités dont le montant total des pensions de retraite est inférieur ou égal à 1200 euros mensuels au

## L'ANNEXE COMPTABLE

---

---

30 septembre 2014 (Décret n° 2014-1711 du 30 décembre 2014). Cette mesure compense le gel de la revalorisation ainsi que la non mise en œuvre de la revalorisation différenciée prévue par la loi n°2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2014.

- Revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse (part ASPA/ASI de la pension) au 1er octobre 2014 (Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2014, article 9-IV et décret n° 2014-1215 du 20 octobre 2014).

### III - Règles et méthodes attachées à certains postes

#### 1 – Cotisations

Pour les établissements immatriculés qui assurent la gestion de la paye : les cotisations sont enregistrées en produit à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues en année N+1.

Pour les établissements immatriculés dont la gestion de la paye est assurée par les trésoreries générales, les cotisations sont enregistrées en produits à partir d'états déclaratifs mensuels adressés par les trésoreries générales.

Le recouvrement se fait mensuellement, et l'encaissement des cotisations est comptabilisé sur un compte de tiers jusqu'au traitement des déclarations de cotisations.

#### 2 – Financement du fonds : subvention

En plus des cotisations, le financement du fonds est couvert par la subvention d'équilibre inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivant : 60 % avant le 20 janvier et 40 % avant le 20 juin.

#### 3 – Transfert de compensations entre régimes de sécurité sociale

Les acomptes perçus au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N sont comptabilisés au cours de ce même exercice. Le montant définitif de la compensation généralisée est déterminé normalement dans le courant de l'exercice N+1.

Depuis 2006, les versements au titre de la compensation démographique vieillesse sont reçus directement par le fonds.

Depuis 2012, il n'y a plus de compensation spécifique vieillesse.

#### 4 – Arrérages d'allocations supplémentaires

Les remboursements par le Fonds Spécial Vieillesse et le Fonds Spécial Invalidité des allocations supplémentaires versées par le FSPOEIE au titre de l'exercice N s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice avec régularisation sur l'exercice N+1.

## L'ANNEXE COMPTABLE

Les modalités de gestion ont fait l'objet de conventions signées en 1994 entre le Fonds Spécial Vieillesse, le Fonds Spécial Invalidité et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire du FSPOEIE.

### 5 – Les frais de gestion

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FSPOEIE des moyens en personnel, informatique, matériels, locaux. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des dépôts, est comptabilisé sur l'exercice suivant.

### 6 – Créances douteuses et dépréciations des comptes de pensionnés

Sont considérées comme douteuses quant à leur recouvrement :

- Pour les personnes décédées, toute créance supérieure à 6 mois.
- Pour les personnes vivantes, les créances précomptées ainsi que toute créance dès lors qu'elles sont gérées par les services du recouvrement ou du contentieux.

En 2014, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (87 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances ≤ 6 mois	Pas de dépréciation
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %
Créances > 5 000 €	Taux de provision déterminé par le service concerné

**L'ANNEXE COMPTABLE****NOTE 1 - PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS**

Les créances sur prestataires débiteurs sont constituées par des créances sur :

- pensionnés-arrérages indûment versés, correspondant principalement à des créances consécutives à l'application de règles de cumul, et précomptées sur les pensions.
- arrérages à recouvrer s/ex.bénéficiaires, concernant, dans la plupart des cas, une seule échéance à récupérer auprès des héritiers.
- pensionnés débiteurs de retenues rétroactives.
- pensionnés créances frauduleuses.

Les créances douteuses, les créances frauduleuses et les dépréciations sur prestataires débiteurs sont détaillées ci-dessous :

(en euros)

	2014				2013			
	Nbre	CREANCES (en €)	PROVISIONS (en €)	VALEUR NETTE (en €)	Nbre	CREANCES (en €)	PROVISIONS (en €)	VALEUR NETTE (en €)
<b>Créances douteuses</b>	<b>380</b>	<b>2 131 809</b>	<b>1 767 618</b>	<b>364 192</b>	<b>469</b>	<b>1 730 259</b>	<b>1 283 751</b>	<b>446 508</b>
Pensionnés arrérages indûment versés	160	933 937	634 525	299 412	160	646 962	286 782	360 179
Arrérages à recouvrer sur ex-bénéficiaires	205	1 191 223	1 126 728	64 495	293	1 076 489	990 160	86 329
Pensionnés débiteurs retenues rétroactives	15	6 649	6 365	284	16	6 808	6 808	0
<b>Créances frauduleuses</b>	<b>1</b>	<b>43 416</b>	<b>43 416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pensionnés créances frauduleuses	1	43 416	43 416	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>381</b>	<b>2 175 226</b>	<b>1 811 034</b>	<b>364 192</b>	<b>469</b>	<b>1 730 259</b>	<b>1 283 751</b>	<b>446 508</b>

**L'ANNEXE COMPTABLE****NOTE 2 - CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES***(en euros)*

NATURE	2014	2013
Produits à recevoir sur cotisations normales	777 005	1 250 846
Autres cotisations	42 119	47 818
<b>TOTAL</b>	<b>819 124</b>	<b>1 298 664</b>

Les produits à recevoir sur cotisations normales s'élèvent à 0,8 M€ au 31 décembre 2014.

Ils correspondent principalement aux cotisations dues par les employeurs sur les émoluments du mois de décembre 2014 qui doivent être versées au plus tard le 5 du mois qui suit celui au titre duquel les retenues ont été effectuées. La baisse des produits à recevoir s'explique par l'anticipation des règlements des établissements autonomes pour le mois de décembre.

**NOTE 3 - CREANCES S/ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Elles sont constituées :

- de la subvention d'équilibre de l'Etat restant due au titre des années 2006 à 2009, pour 93 760 €
- d'une créance sur le FSI de 17 789 €
- de produits à recevoir correspondant à la révision de la compensation généralisée au titre de 2014 pour 1 000 000 € et pour 29 109 € à une créance sur le FSV.

**NOTE 4 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Au 31 décembre 2014, le portefeuille se compose de Fonds Communs de Placement (FCP), Union-Cash pour une valeur au bilan de 31 M€.

*(en euros)*

Intitulés	Code Valeur	Quantité	VALEUR BILAN Stocks	VALEUR BOURSIERE	PLUS OU MOINS VALUES LATENTES
<b>FCP</b>					
UNION CASH	FR0000979825	60	30 586 965	30 680 076	93 111
<b>TOTAL</b>			<b>30 586 965</b>	<b>30 680 076</b>	<b>93 111</b>

**L'ANNEXE COMPTABLE**

**NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES**

Le résultat déficitaire de l'exercice, - 43 M€, s'explique notamment par la baisse de la subvention d'équilibre en 2014. Après affectation du résultat, le report à nouveau sera de 20 M€.

**NOTE 6 - VERSEMENTS DIRECTS AUX ALLOCATAIRES**

L'augmentation de ce poste par rapport à 2013 est du essentiellement à l'interruption, dans l'attente d'éléments complémentaires, de l'ordonnancement d'un certain nombre de dossiers suite aux enquêtes sur la situation familiale des allocataires.

**NOTE 7 - PRESTATAIRES - CHARGES A PAYER**

<i>(en euros)</i>		
NATURE	2014	2013
Rappels à payer sur pensions	433 098	849 429
Avances à payer sur pensions	1 371 584	2 315 970
<b>TOTAL</b>	<b>1 804 682</b>	<b>3 165 399</b>

Les charges à payer correspondent :

- aux rappels de pensions payés à l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2015 ; ces rappels sont générés par la modification tardive du taux de salaire horaire à prendre en compte pour le calcul des arrérages de décembre 2014.
- au reliquat dû entre l'estimation des pensions définitives et le montant des avances versées.

**NOTE 8 - CHARGE A PAYER - SUBVENTION**

Des trop-perçus ont été enregistrés au titre de la subvention 2009 :

- Economie : 6 354 €
- Gestion des finances publiques et des ressources humaines : 401 717 €

Les remboursements seront effectués à réception des titres de perception.

**NOTE 9 - COTISATIONS SOCIALES A REVERSER**

Les cotisations sociales à reverser à l'ACOSS, soit 10 M€, correspondent aux retenues précomptées sur les pensions de décembre (échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015) au titre des cotisations sociales : Sécurité sociale, contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, contribution de solidarité pour l'autonomie.

**L'ANNEXE COMPTABLE**

**NOTE 10 - ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE**

Ce poste comprend :

- les dettes sur organismes de Sécurité Sociale correspondant aux transferts de cotisations à l'IRCANTEC pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès de l'IRCANTEC, pour 150 629 €.
- l'estimation du montant des prestations familiales dues à la CNAF, au titre de l'exercice 2014 pour les retraités titulaires d'une pension qui résident dans les DOM, pour 40 000 €.

**NOTE 11 - CREDITEURS DIVERS**

Ce poste est essentiellement composé d'arrérages non réclamés pour 390 788 €, et d'oppositions pour 56 257 € dont le paiement est intervenu début janvier 2015.

**NOTE 12 - PRESTATIONS SOCIALES**

(en euros)

	Pension normale vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité droit direct + 60 ans	Pension invalidité droit direct - 60 ans	Pension invalidité droit dérivé	<b>TOTAL</b>
Pension principale	1 366 328 580	230 798 024	77 857 911	10 604 002	85 289 091	<b>1 770 877 608</b>
Pension orphelins	0	2 405 709	0	0	1 686 996	<b>4 092 705</b>
Majoration pour enfants	46 181 297	11 906 890	2 571 663	186 774	3 519 724	<b>64 366 347</b>
Majoration handicapés	61 254	0	0	0	0	<b>61 254</b>
FSV	6 128	55 528	0	0	0	<b>61 656</b>
Tierce personne	0	0	1 563 436	262 273	0	<b>1 825 709</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 412 577 259</b>	<b>245 166 151</b>	<b>81 993 010</b>	<b>11 053 048</b>	<b>90 495 811</b>	<b>1 841 285 280</b>

Les prestations servies s'élèvent à 1 841 M€ au 31 décembre 2014, soit une relative stabilité par rapport à 2013 (+0,4 %), en lien avec celle du nombre de bénéficiaires (101 784 en 2013, 101 833 en 2014).

**L'ANNEXE COMPTABLE**

**NOTE 13 - CHARGES TECHNIQUES**

Elles se composent :

- des transferts entres organismes de sécurité sociale :
  - transferts de cotisations au régime général de la Sécurité Sociale (272 744 €) et à l'IRCANTEC (127 254 €) pour les ouvriers de l'Etat qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès du régime général et de l'IRCANTEC.
- des prestations familiales attribuées aux allocataires du FSPOEIE résidant dans les DOM pour 40 000 €.

**NOTE 14 - DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES**

(en euros)

	2013	Dotations	Reprises	2014
<b>Créances douteuses s/prestataires débiteurs</b>	<b>1 283 751</b>	<b>697 476</b>	<b>213 609</b>	<b>1 767 618</b>
Pensionnés, arrérages indûment versés s/contrats	286 782	408 777	61 034	634 525
Arrérages à recouvrer s/ex-bénéficiaires	990 160	287 488	150 920	1 126 728
Pensionnés débiteurs de retenues rétroactives	6 808	1 211	1 655	6 365
<b>Créances frauduleuses s/prestataires débiteurs</b>	<b>0</b>	<b>43 416</b>	<b>0</b>	<b>43 416</b>
Pensionnés créances frauduleuses	0	43 416	0	43 416
<b>TOTAL</b>	<b>1 283 751</b>	<b>740 892</b>	<b>213 609</b>	<b>1 811 034</b>

**NOTE 15 - FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion s'élèvent à 7 958 926 €, en baisse de 1,8 % par rapport à 2013.

**L'ANNEXE COMPTABLE**

**NOTE 16 - COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTES**

La ventilation des cotisations sur les comptes de produits est réalisée comme suit :

- pour les trésoreries générales, les cotisations sont enregistrées mensuellement en comptes de produits à partir des états déclaratifs reçus tous les mois.
- pour les autres employeurs, les cotisations sont enregistrées en comptes de produits à partir des déclarations de cotisations annuelles (DC).  
Lors de la clôture des comptes, toutes les DC n'ayant pas été reçues, un pourcentage de répartition des cotisations salariales et patronales a donc été appliqué, en prenant le pourcentage constaté l'année précédente.

Malgré la hausse du taux des cotisations, il est constaté une baisse des cotisations de 3,1 % en 2014. Celle-ci est liée essentiellement à la baisse du nombre de cotisants (34 602 en 2014, *données provisoires*, contre 37 108 en 2013) qui s'explique en grande partie par des départs, plus importants que les recrutements.

**NOTE 17 - TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

• **Compensation généralisée**

(en euros)

NATURE	2014	2013
<b>Compensation généralisée</b>		
Acompte au titre de l'exercice	46 000 000	41 000 000
Révision acompte	1 000 000	0
Regularisations exercices antérieurs	87 315	0
<b>TOTAL</b>	<b>47 087 315</b>	<b>41 000 000</b>

Les acomptes 2014 sur les transferts de compensation généralisée pour 46 M€ ont été fixés par l'arrêté du 20/12/2013 paru au JO du 27/12/2013.

Le montant de la révision de l'acompte 2014 de 1 M€ a été fixé par l'arrêté du 16 décembre 2014 paru au JO du 24 décembre 2014.

Le montant des transferts définitifs de 2013 pour la compensation généralisée a été fixé par l'arrêté du 16 décembre 2014 paru au JO du 18 décembre 2014. La régularisation s'élève à 87 315 €.

• **Autres transferts**

Ils correspondent essentiellement aux transferts de cotisations vieillesse de la Sécurité sociale (739 920 €) et de l'IRCANTEC (247 700 €) suite à la validation des services auxiliaires des agents affiliés au fonds.

**L'ANNEXE COMPTABLE****NOTE 18 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

- La compensation financière NEXTER (1,5 M€), mise en place en 2010 pour une durée de 5 ans, a été versée conformément à l'échéancier prévu.
- Le montant de la subvention de fonctionnement de l'état est détaillé dans le tableau ci-dessous. Cette subvention a été versée intégralement en 2014.

*(en euros)*

<b>MISSION</b>	<b>Montants</b>
<b>Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	14 291 132
<b>Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	353 620
<b>Défense</b>	1 078 126 887
<b>Ecologie, développement et mobilité durables</b>	115 719 148
<b>Budget annexe "contrôle et exploitation aériens"</b>	14 083 837
<b>Economie</b>	731 628
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	1 085 248
<b>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</b>	35 813 186
<b>TOTAL</b>	<b>1 260 204 686</b>

**NOTE 19 - PRODUITS FINANCIERS**

Les produits financiers sont composés par les plus-values dégagées sur les opérations du portefeuille à hauteur de 1 620 236 €.

**L'ANNEXE COMPTABLE****NOTE 20 - FLUX DE TRESORERIE**

(en euros)

	2014	2013
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-43 119 736</b>	<b>41 193 587</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
* Amortissements et provisions	527 283	-2 646
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-42 592 453</b>	<b>41 190 940</b>
Variation sur prestataires et fournisseurs débiteurs	-365 623	196 158
Variation sur cotisants et comptes rattachés	479 540	428 006
Variation des créances sur entités publiques et org. de sécurité	-1 046 897	4 053 776
Variation sur autres créances	-5 260	0
Variation sur emprunts et dettes	0	0
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-40 403	-115 945
Variation des dettes sur prestataires	-556 853	1 650 997
Variation des dettes sur entités publiques et org. de sécurité sociale	150 570	755 875
Variation sur autres dettes	51 290	1 956
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>-1 333 634</b>	<b>6 970 824</b>
<b>Flux de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-43 926 088</b>	<b>48 161 764</b>
<b>Trésorerie d'ouverture (banque + OPCVM)</b>	<b>75 848 184</b>	<b>27 686 420</b>
<b>Trésorerie de clôture (banque + OPCVM)</b>	<b>31 922 096</b>	<b>75 848 184</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-43 926 088</b>	<b>48 161 764</b>

La variation de trésorerie en 2014 s'explique principalement par le déficit de - 43 M€ du à la baisse importante de la subvention d'équilibre.

**L'AUDIT DES COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

FSPOEIE

*Exercice clos le*

*31 décembre 2014*

**Rapport audit des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations sur les comptes individuels du FSPOEIE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes individuels du FSPOEIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du FSPOEIE au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

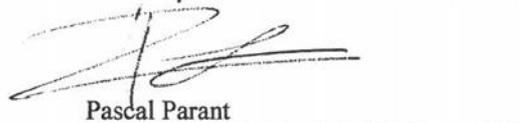
Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2015

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**

**MAZARS**

  
Frédéric Trouillard Mignen

  
Pascal Parant